

Compte rendu de séance

Séance du 18 Octobre 2021

L' an 2021 et le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas, Maire.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATTHIJSSE Caroline à M. PASSCHIER Nicolas

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/10/2021

Date d'affichage : 12/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le : 19/10/2021 et publication ou notification du : 19/10/2021.

A été nommé(e) secrétaire : M. BULTEAU Jérémy

2021-10-01 Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral

Validation des Statuts de Vendée Grand Littoral incluant la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » et « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire

- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024
- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- D'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- De lutter contre la sédentarité,
- De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :

- « **Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport** »,
- « **Voirie cyclable d'intérêt communautaire** » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,

2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,

3. De valider la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune,

4. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération telle que ci-annexée,

5. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-10-02 Approbation du pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de ses communes membres

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé d'approuver le pacte financier et fiscal 2022-2026 du territoire répondant aux objectifs suivants :

- **Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes**
- **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs** de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
- **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

- **Il s'agit tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes.** Pour ce faire, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de reverser la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les constructions en zones d'activités communautaires sera reversée à la Communauté, tout en actant des taux de taxe d'aménagement et politique d'exonération identiques sur l'ensemble des zones d'activité du territoire. Ce levier permettra aussi de consolider le financement communautaire des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les zones d'activité communautaires.
- Le second levier consiste à **imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022.** Financièrement neutre pour les communes et la communauté, ce dispositif permettra à terme d'optimiser la dotation d'intercommunalité en maximisant le niveau de CIF de l'intercommunalité.
- En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.
- Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.**

Le pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-10-03 Avenant à la convention relative au fonctionnement des services communs "protection des données" et "urbanisme - instruction des autorisations d'urbanisme"

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscal, et de poursuivre l'intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme ».

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- point situation travaux centre de santé

Complément de compte-rendu:

Concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Angles pour l'année 2020/2021, le Conseil municipal refuse la nouvelle proposition faite par la commune d'Angles à savoir une participation de 1 380,91 € pour un élève de maternelle. (pour : 3 ; contre : 4 ; abstentions : 3).

La délibération 2021-04-03 du 12/04/2021 reste donc applicable à savoir, l'application du coût moyen départemental : 924,00 €

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 19/10/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

